



DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 / 243

CONVENTION AVEC ALAIN LAFON POUR UNE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE DANS L'ACCUEIL DE LOISIRS FLAMMARION

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU l'article R 2122-8 du Code de la Commande publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/022 du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT que la société Alain Lafon a été retenue pour présenter un spectacle au sein de l'Accueil de Loisirs Flammarion ;

CONSIDÉRANT que la valeur estimée est inférieure à 60 000 € HT ;

DÉCIDE

✎ **ARTICLE 1 : DE SIGNER**, une convention avec « Alain Lafon », située au 6 rue Edouard Manet à Asnières sur seine (92600) pour 1 représentation du spectacle :

- « Il était une fois la forêt » pour le jeudi 27 août 2026,

à destination des enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs Flammarion ;

✎ **ARTICLE 2 : DE PRECISER**, que la prestation aura lieu dans l'établissement ;

✎ **ARTICLE 3 : DE PRECISER**, que le montant total de l'animation s'élève à deux cents cinquante euros € TTC (250 euros TTC – TVA à 0%) et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la Ville.

Eaubonne, le 25 JUIN 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 30/06/2026	
Publiée le : 30/06/2026	
Exécutoire le : 30/06/2026	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise	
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
☐ Valérie POULIQUEN	☐ Arnaud AGNONA
Cheffe Secrétariat Général	Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT	☐ Lylian Sénéchal
DGA Ressources	Directeur général des services

La Maire
Marie-José BEAULANDE